

Désigné ci-après par « parent » et « usager », d'une part

ET

L'entreprise de transport : **TRANSMORNE** représentée par **MENCE Alexis** agissant en qualité de gérant,

Désigné ci-après par « le transporteur » », d'autre part

Il est établi le présent contrat de transport scolaire selon les conditions suivantes :

Article 1 Circuit – Durée :

L'usager demande son inscription pour le circuit du réseau départemental de transport scolaire :

- Départ du bus : Match Ducos (**5 H 15**) – Ramassage Pont la Lézarde
- Pont de Galléria - Pont de Châteauboeuf
- Départ City-Rock- F-D-F (**6 H 00-**) – Ramassage Casino Batelière
-
- Ramassage Schœlcher près caserne des Pompiers et Arrêt bus au stade
-
- Ramassage Case-Pilote (caserne des Pompiers)
-
- Etablissement scolaire : Lycée de BELLEFONTAINE **6H45-** / **16 H10**

Ce contrat est valable pour une année scolaire déterminée par le Recteur d'Académie généralement de la rentrée de septembre jusqu'au mois de juin de l'année suivante.

Article 2 Carte de transport, condition d'utilisation :

Il sera remis une carte de transport scolaire à l'usager.

Cette carte permet à l'usager d'effectuer un aller/retour par jour, en période scolaire sur le circuit indiqué.

Absolument personnelle, elle doit comporter la photo du titulaire.

La carte de transport scolaire doit être présentée au conducteur à chaque montée dans le car (matin et soir) ainsi qu'à toute demande du personnel de contrôle de Conseil général.

Les cartes arrivant en fin de validité seront retirées des mains de l'utilisateur par le conducteur qui les remet au siège du transporteur, en attente de la nouvelle validation.

La carte de transport doit être conservée par l'utilisateur dans son étui et son bon état initial. Il ne doit être rajouté aucune rature et modification, ni aucune autre écriture.

L'acquisition de cette carte implique que l'utilisateur a pris connaissance et accepte le règlement intérieur et de discipline de l'entreprise du transporteur.

Cette carte permet de justifier le paiement de la participation parentale qui devra être réglée dans sa totalité au transporteur, avant la fin de l'année scolaire, selon les conditions définies par celui-ci.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, une nouvelle sera délivrée par le transporteur dont les frais demeurant à la charge de l'utilisateur.

Article 3 Paiement de la carte :

Le paiement doit se faire entre le **25 du mois en cours et le 31 du mois en cours**

L'utilisateur devra scrupuleusement respecter ces dates de paiement.

Le Chauffeur n'est pas habilité à percevoir des règlements du titre de transport dans le bus, sous quelle forme que se soit.

Par la présente, l'utilisateur s'engage à régler sa carte annuelle de transport scolaire,

- mensuellement
- trimestriellement
- semestriellement
- annuellement ;

Tout usager, n'ayant pas acquitté la carte de transport, selon les dates du calendrier de paiements convenu avec le transporteur, s'expose :

a) A se voir refuser l'accès dans le bus, par le chauffeur, pour non présentation de son titre de transport valable.

Article 4 Remboursement en cas d'absence :

L'utilisateur qui n'aurait pas utilisé les services du transporteur pour raison de santé pourra se faire rembourser une partie de son règlement coïncidant avec son absence.

Ce remboursement est effectif à compter du 5^{ème} jour sur justification d'un certificat médical. Tout certificat médical de complaisance, ou falsifié sera refusé.

Article 5 Documents remis à l'utilisateur :

L'élève majeur ou son représentant légal reconnaît avoir reçu du transporteur, les documents suivants :

- un exemplaire du présent contrat de transport,
- la carte de transport scolaire.

ATTENTION : Toute dégradation du matériel restera à la charge du parent ou son représentant légal.

Cachet et signature du transporteur

Signature de l'utilisateur,
(Précédée de « lu et approuvé (e) »)